



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**ANNEE 2022**

**COMMUNE DE JOUQUES**

Présenté en Conseil Municipal le mardi 22 mars 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21\_D0-013-211300488-20220322-19\_DEL\_2022

## Introduction et contexte réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Le DOB participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote de son budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu. Le DOB doit présenter :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en **fonctionnement** comme en **investissement**. Sont notamment précisées les **hypothèses d'évolution** retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement** comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de **dette contractée** et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau **d'épargne brute, d'épargne nette** et de **l'endettement** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément au II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, chaque collectivité territoriale – ou groupement de collectivités territoriales – présente dans le cadre du DOB ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

**1<sup>ère</sup> partie : les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le budget prévisionnel 2022.**

- **L'international et l'Europe**

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée le 21 septembre dernier, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau prépandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Compte tenu du contexte international actuel, il est fortement à craindre que ces tensions inflationnistes perdurent voire s'intensifient au cours de l'année 2022.

- **La France**

Le produit intérieur brut (PIB) a progressé au cours du deuxième trimestre en France de 0,9 % (par rapport au trimestre précédent), malgré le troisième confinement national d'une durée d'un mois entre le 3 avril et le 3 mai 2021.

La croissance économique au deuxième trimestre 2021 est tirée par plusieurs facteurs :

- La progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages augmente de +1,0% en août 2021 :
- C'est en mai-juin que l'accélération de l'activité économique a été la plus marquée sous l'effet des réouvertures. La progression des dépenses s'est en effet accélérée (+0,9 % après +0,2 %) sous l'effet du déconfinement qui a provoqué un très fort rebond des dépenses d'hébergement et restauration lié à la réouverture progressive des bars et restaurants (+42,8 % après -22,1 %) et une hausse de 11,8 % des services de transport avec la reprise des déplacements.
- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations ralentirait quelque peu

d'ici la fin de l'année, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouverait sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

- Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Malgré cette croissance positive au cours du deuxième trimestre 2021, le niveau d'activité économique demeure en France inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que fin 2021 ou début 2022.

Conséquence du troisième confinement national et des restrictions associées, la consommation des ménages est, au deuxième trimestre 2021 inférieure d'environ 6 % à son niveau de fin 2019. Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : elles sont, au cours du deuxième trimestre 2021, inférieures de près de 9 % à leur niveau du quatrième trimestre 2019. Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

- **Perspectives :**

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), prévoit une accélération de l'activité économique au cours du quatrième trimestres 2021 de 0,5%.

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Un autre facteur déterminant sera lié à l'évolution du contexte international. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

- **Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022 concernant les dotations de l'Etat**

La **DGF reste stable en 2022** avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

Il prévoit notamment de **majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes** :

- à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production de ressources locales rurales par les collectivités territoriales.

Dans cette perspective, le PLF prévoit **un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
  - une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
  - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
- **Mini-réforme des indicateurs**

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, le PLF intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

- **Poursuite du Plan « France Relance » de 2020**

Le PLF pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques.

**Son déploiement se poursuivra en 2022** : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à **intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation** ou encore de recherche.

- **Contexte métropolitain**

Suite à la promulgation de la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, la Déconcentration et Simplification de l'action publique locale), à vocation structurante pour la gouvernance de la Métropole et les communes associées, l'amendement 56 acte la suppression de l'échelon constitué par les 6 Conseils de Territoires (Marseille Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Pays Salonais, Istres Ouest Provence et Pays de Martigues).

L'application de cette loi se traduira par une première répartition des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et notamment :

- une redescende vers les communes de compétences (objet de concertations à venir),
- la disparition des conventions de gestion (certaines compétences comme la défense extérieure contre l'incendie pour Jouques seront restituées automatiquement).
- la possibilité de déléguer aux communes l'exercice de tout ou partie des compétences telles que la gestion des eaux pluviales urbaines ou l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain.

En lien avec la Cour Régionale des Comptes, il est annoncé la mise en place, au deuxième semestre de 2022, d'une « conférence financière et fiscale » en charge de statuer sur le montant des AC (Attributions de Compensation) avec, en cas de réduction de celles-ci, le risque de déstabiliser les finances locales.

#### Rappel des règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants : l'équilibre comptable entre les deux sections / le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

### Commune de Jouques

## 2<sup>ème</sup> partie : les grandes orientations données au Budget prévisionnel 2022 de la Commune de Jouques.

- Rappel des objectifs du mandat

1 - Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.

2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières tout un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projets ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.

3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement de 500 000 € par an sur toute la durée du mandat.

4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.

5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.

- Bilan de l'année 2021 :

L'année 2021 n'a pas été à la hauteur de nos attentes en termes de travaux, la crise sanitaire ayant été un frein à l'organisation des réunions, des études et interventions des prestataires ou en termes de programmation de travaux en régie compte tenu des effectifs variables. Néanmoins, plusieurs dossiers ont été conduits à leur terme :

- Audit des contrats de prestations pour une optimisation de leur déploiement sur la commune (Idex, Apave, Avenir Alarme, SATR, ...), et des contrats de consommation de téléphonie fixe et mobile,

- Programme de rattrapage de l'entretien des bâtiments communaux, des véhicules ou autre matériel roulant (épareuse et grue),
- Poursuite du déploiement du programme d'économie d'énergie (équipement de l'éclairage public en led sur 115 points lumineux/ 465, isolation des combles de certains bâtiments, étude sur le remplacement des chaudières, audit des compteurs d'eau, ...),
- Mise à niveau dans la gestion des ressources humaines (harmonisation des critères d'octroi des régimes indemnitaires, rédaction des fiches de poste pour tous les agents, ...) et une réorganisation des services municipaux (départ en retraite, recrutement, ...) qui s'est traduite par une augmentation des dépenses de personnel proche de 75 000.00 €.
- Finalisation de l'étude sur la sauvegarde du commerce en centre village,
- Lancement du diagnostic pour l'établissement d'une Zone Agricole Protégée (Zap)
- Jouques, labellisée Territoire Engagée pour la Nature (TEN),
- Doublement de la pénalité des indemnités SRU (151 527.02 €) sanctionnant la carence en logements sociaux (9,55% au 1<sup>er</sup> janvier 2021).
- Maintien d'un encours de la dette nul avec aucun endettement de la collectivité,

Au regard de ces éléments, **le compte administratif de la commune de Jouques devrait se présenter de la façon suivante :**

Pour mémoire le compte administratif rapproche les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Il sera soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

CA prévisionnel	Recettes	Dépenses	Excédent
<b>Fonctionnement</b>	4 015 818€	3 610 772 €	405 046 €
<b>Investissement</b>	1 152 299 €	301 322 €	850 977 €
<b>Total</b>	5 168 118 €	3 912 095€	1 256 023 €

Le Résultat de Capacité d'Autofinancement (Caf = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) à l'issue de l'exercice 2021 serait de 405 046.00 € .

- **Perspectives pour l'année 2022 :**

- **Maintien de l'objectif d'atteindre une capacité moyenne d'autofinancement d'environ 500 000.00 €, objectif particulièrement ambitieux compte tenu des annonces de forte hausse de certaines dépenses liées à l'énergie (augmentation annoncée de 127% sur le montant TTC des factures d'électricité des bâtiments communaux et de 75% des factures de l'éclairage public, à consommation équivalente : source SMED13 / courrier du 8 février 2022). Cette annonce compromettant fortement l'ensemble des efforts de la Municipalité en faveur des économies d'énergie.**

- Poursuite des travaux de remplacements de l'éclairage public en Led (125 points lumineux supplémentaires) + installation d'un système de télégestion pour moduler l'intensité de l'éclairage sur certaines voies,
- Programmation de rattrapage des travaux d'entretien du patrimoine communal (réfection intégrale de la toiture du Réal, reprise des toitures de l'Hôtel de Ville, des services techniques, réhabilitation des logements de fonction en vue d'un conventionnement, mise aux normes a minima des crèches, ...), et du matériel (balayeuse, véhicules).
- Poursuite des mises au norme « sécurité » dans les bâtiments recevant du public (installation de l'alarme sécurité à l'école élémentaire à la demande de la Commission sécurité / dédoublement de l'alarme salle du socio / crèche également à la demande de la Commission de sécurité).
- Renouvellement du marché de la restauration scolaire (livraison de repas en liaison froide) pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches, et le portage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce marché devrait couvrir la période allant jusqu'à la mise en service de la cuisine centrale (2024/2025). Le résultat de l'appel d'offre sera présenté en conseil municipal qui sera amené à statuer sur une éventuelle évolution des modalités de tarification de ce service basé, jusqu'alors, sur une tarification unique (2.90€/repas).
- Volonté de la Municipalité de créer davantage de logements sociaux pour diminuer la pénalité financière tout en tenant compte du potentiel et des limites de notre territoire (ouverture d'une zone à l'urbanisation à court terme dans le prolongement du programme de logements sociaux en cours de livraison « derrière la colline », conventionnement après travaux des logements de fonction, partenariat avec l'établissement public foncier, ...),
- Acquisition immobilière de locaux de commerces « stratégiques » pour veiller au maintien d'une dynamique commerciale dans le centre du village,
- Mise en œuvre de projets mobilité : détournement du Gr9, création d'un parking à Sainte Marguerite et à la Burlière, phase d'expérimentation d'une mise à sens unique du Chemin de Citrani, ...
- Poursuite d'une gestion des ressources humaines rigoureuse (définition d'un plan de formations en lien avec les missions des agents, mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, passage aux 1 607h, ...),
- Inventaire des biens usagés et/ou non utilisés de la Commune et mise aux enchères aux Domaines,
- Démarrage des études de l'atelier culinaire,
- Réelle incertitude sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement liée aux retours en communes, aux transferts /ou maintien des compétences métropolitaines suite à l'adoption de la loi 3Ds (cf page 6).

### 3<sup>ème</sup> partie : bilan 2021 et perspectives 2022, budget principal de Jouques en section de fonctionnement

- **Les Recettes de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :**

Pour mémoire, les recettes des collectivités sont issues des :

- **Impôts et taxes** : fiscalité directe, droits de place, taxes sur les pylônes, reversement de la Métropole dont l'attribution de compensation, ...),
- **Dotations, subventions et participations** : dotation de solidarité rurale, dotation forfaitaire, compensation au titre des exonérations de taxes foncières, ...
- **Autres recettes d'exploitation** : produits de services et de vente cantine, aide aux devoirs et entrée culture, occupation du domaine public, remboursements liés aux absences du personnel.

- ✓ **Bilan de l'année 2021 :**

On constate une évolution de 3% entre l'année 2020 et 2021, due en partie à :

- des régularisations de recettes,
- des dotations d'Etat réévaluées à la hausse en cours d'année (fonds de péréquation intercommunale / taxe additionnelle au droit de mutation).

**Synthèse de l'évolution des Recettes de fonctionnement 2019-2020, estimations 2021, et prévisions 2022.**

Année	2019	2020	2021 (Estimation)	2022 (Prévision)
Impôts / taxes	2 963 093 €	2 982 875 €	3 003 595 €	2 930 473 €
Dotations, Subventions ou participations	601 327 €	600 320 €	591 559 €	584 300 €
Autres Recettes d'exploitation*	299 165 €	224 078 €	408 159 €	345 800 €
Produits Exceptionnels	87 195 €	66 164 €	12 505 €	0 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 950 780 €</b>	<b>3 873 437 €</b>	<b>4 015 818 €</b>	<b>3 860 573 €</b>

\*atténuation de charges, produits de services, autres produits de gestion courante (revenus des immeubles).

- ✓ **Perspectives 2022 :**

Les perspectives de recettes pour l'année 2022 sont pessimistes au regard des premières notifications reçues. **Les prévisions s'établiraient à 3 860 573 € en 2022.**

Cette diminution s'explique par :

- une révision à la baisse des bases de la fiscalité directe,
- une diminution annoncée des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale).

Les pages 11 et 12 (suivantes) reprennent le détail des recettes des 3 dernières années et celles à venir.

### ✓ Evolution de la part Impôts et Taxes

La volonté de la commune est de ne pas augmenter les taux d'imposition malgré la révision à la baisse des bases de la fiscalité.

Le montant du reversement de la Métropole, à savoir l'attribution de compensation, devrait être maintenu à un niveau équivalent à 2021. Une forte inquiétude demeure quant à l'évolution de cette recette l'année prochaine : si elle diminue, les budgets seront fortement impactés et les collectivités en grandes difficultés. Des discussions seront engagées avec la Métropole et les communes du Territoire dans les semaines à venir.

L'absence d'information précises sur les DMTO nous engage à rester prudent sur le montant qui sera attribué à la commune en 2022, expliquant de ce fait la diminution des recettes de l'article consacré aux « autres ressources fiscales ».

Année	2019	2020	2021 (estimation)	2022 (prévision)
Taxes foncières et d'habitation	1 541 658 €	1 575 229 €	1 579 431 €	1 534 000 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	887 833 €	887 833 €	887 833 €	887 833 €
Autres ressources fiscales*	533 602 €	519 813 €	536 331 €	508 640 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>2 963 093 €</b>	<b>2 982 875 €</b>	<b>3 003 595 €</b>	<b>2 930 473 €</b>

\*Fpic, Droit de mutation lors des ventes immobilières, droits de place, taxe pylône, ...

### ✓ Evolution des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement)

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 584 300 € en 2022, sachant que la commune ne possède aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Les dotations de l'Etat se résument essentiellement, pour la commune de Jouques, à :

- **la Dgf.** qui est l'addition de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale (cf tableau ci-dessous).
- **des recettes complémentaires** : fctva sur la section fonctionnement, état de compensation des taxes foncières, subvention dispositif Territoire Zéro Chômeur, ...

Année	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	234 011 €	182 136 €	166 777 €	145 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	251 610 €	278 243 €	290 845 €	280 000 €
Recettes complémentaires	115 706 €	139 941 €	133 937 €	159 300 €
<b>TOTAL DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>601 327 €</b>	<b>600 320 €</b>	<b>591 559 €</b>	<b>584 300 €</b>

✓ Evolution des « autres recettes d'exploitation »

Les autres recettes d'exploitations correspondent aux atténuations de charges (remboursement par les assurances de l'absence des agents en maladie), aux produits des services municipaux ou domaines, ainsi que les revenus des immeubles (loyers).

Année	2019	2020	2021	2022
<b>Atténuations des charges</b>	32 036 €	30 882 €	94 224 €	30 000 €
<b>Produit des services, du domaine et ventes (€)</b>	231 100 €	158 776 €	258 905 €	260 800 €
<b>Autres recettes de gestion courante (€)</b>	36 029 €	34 420 €	55 030 €	55 000 €
<b>Produits exceptionnels</b>	87 195 €	66 164 €	12 505 €	0 €
<b>Total recette d'exploitation (€)</b>	<b>386 360 €</b>	<b>290 242 €</b>	<b>420 664 €</b>	<b>345 800 €</b>

• Les Dépenses de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :

Il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse de l'évolution des dépenses de la collectivité (section fonctionnement) sur les 3 dernières années, ainsi qu'une estimation des dépenses sur l'année 2022. Pour rappel, les dépenses de la collectivité se décomposent, dans les principaux chapitres, ainsi :

- Charges à caractère général (011): charges courantes liées au fonctionnement des services et de la commune : dépenses de fluides, énergie, honoraires, prestations, locations, acquisition de petit matériel, ...
- Autres charges de gestion courante (065) = indemnités des élus, adhésion aux organismes divers (Atd, Mission locale, Caue, ...), subventions aux associations, Ccas, Caisse des écoles, ...
- Charges de personnel (012) : ensemble des rémunérations des titulaires et contractuels, primes, médecine du travail, cotisations, ...
- Atténuations de produits (014) : pénalités SRU et fonds de péréquation partie contributive.

✓ Bilan 2021 :

Année	2019	2020	2021 (estimé)	2022 (prévisionnel)
<b>Charges de gestion (011+065)</b>	1 527 446 €	1 511 851 €	1 695 987€	1 861 800 €
<b>Charges de personnel (012)</b>	1 480 230 €	1 532 685 €	1 607 742 €	1 800 000 €
<b>Atténuation de produits (014)</b>	85 888 €	84 623 €	160 172 €	170 000 €
<b>Charges financières</b>	717 €	0 €	0 €	0 €
<b>Autres dépenses</b>	5 291 €	250 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	110 327 €	118 406 €	146 871 €	145 000€
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 209 899 €</b>	<b>3 247 814 €</b>	<b>3 610 772 €</b>	<b>3 976 800 €</b>

✓ **Perspectives 2022 :**

La Municipalité s'engage sur l'exercice en 2022 avec une volonté de poursuite des maîtrises de ses dépenses. Au-delà de l'objectif de maintenir une capacité d'autofinancement solide pour les grands projets à venir, il s'agit surtout de tenir compte de l'évolution des dépenses d'énergie à venir.

Il est proposé dans les pages 14, 15 et 16 une présentation détaillée de l'évolution des charges et une perspective d'évolution pour 2022.

- **Charges à caractère général et autres charges de gestion courante (011 et 065) :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des **charges courantes de gestion de la commune** avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 47% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 48.5% du total de cette même section.

Année	2019	2020	2021	2022
<b>Charges à caractère général - 011</b>	1 336 785 €	1 311 871 €	1 429 926 €	1 595 800 €
<b>Autres charges de gestion courante - 065**</b>	190 661 €	199 980 €	266 061 €	266 000 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 527 446 €</b>	<b>1 511 851 €</b>	<b>1 695 987 €</b>	<b>1 861 800 €</b>

Les prévisions 2022 tiennent compte **de l'évolution du coût de l'énergie en 2022, carburant et électricité**, qui devrait impacter de façon significative les dépenses de fonctionnement courante de la collectivité (+ 200 000.00 € inscrits en dépenses de fonctionnement en prévision).

Concernant les autres charges de gestion courante (065), la commune maintiendra en 2022 son soutien au tissu associatif local.

*\*\* Autres charges de gestion courante : différences essentielles entre 2020 et 2021 (+ 12 000.00 € au CCAS, + 47 000.00 € de subventions aux associations en 2021).*

- **Les Dépenses de personnel (012)**

Année	2019	2020	2021 (estimé)	2022 (prévisionnel)
<b>Rémunération titulaires</b>	968 951 €	1 038 176 €	1 047 560 €	1 105 060 €
<b>Rémunération non titulaires</b>	59 912 €	29 436 €	92 573 €	129 656 €
<b>Autres Dépenses</b>	451 367 €	465 073 €	467 609 €	565 284 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 480 230 €</b>	<b>1 532 685 €</b>	<b>1 607 742 €</b>	<b>1 800 000 €</b>

Entre 2021 et 2022, l'évolution des dépenses des rémunérations de personnel non titulaire s'explique en deux points :

- recrutement d'un chargé de mission Territoire Zéro Chômeur, au bénéfice d'un financement exceptionnel (don privé d'une fondation) couvrant 100% de ce poste et de son fonctionnement.
- réorganisation du service cantine avec le recrutement de 3 agents non titulaires en 2021, en remplacement d'agents titulaires réaffectés sur d'autres services municipaux (périscolaire et Ccas).

En 2022, il est prévu une évolution de la masse salariale qui s'explique d'une part par des dépenses réglementaires :

- attribution de la prime inflation (février 2022): + 4 000.00 €
- refonte de la catégorie C : + 12 500.00 €
- primes élection : + 9 000 €

Et d'autre part, par des choix de gestion de ressources humaines, à savoir :

- proposition (à confirmer par l'assemblée délibérante) de reconduction du poste de chargé de mission (fin du 1<sup>er</sup> cdd 31 août 2022) jusqu'à la fin de l'année a minima : + 12 000 €
- recrutement d'un référent périscolaire à temps plein (mutation d'un agent de catégorie c, adjoint d'animation, à compter du 11 avril 2022) : + 22 000 €
- recrutement d'une stagiaire à l'Office du Tourisme sur une durée de 6 mois (1<sup>er</sup> avril – 30 septembre 2022) avec gratification réglementaire : + 3 500.00 €
- remise à niveau des régimes indemnitaires (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) : + 10 000.00 €

Deux départs à la retraite sont également annoncés (1 agent de l'école maternelle en juillet, 1 agent de service en septembre). Pour chaque départ, il conviendra de maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la nécessité, ou non, de procéder à un remplacement.

Notons cette année une stabilisation des effectifs dans les différents services, consécutive à une réorganisation interne sur les 18 derniers mois.

Un effort sera également fait sur **la mise à jour des plans de formations** de chaque agent. Au-delà des formations proposées par le Cnfpt, une enveloppe sera consacrée aux formations type habilitations, gestes et postures, premiers secours, utilisation des extincteurs, ...

- **Les Dépenses de fonctionnement rigides de la commune**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées :

- des atténuations de produits (pénalités SRU / prélèvement Fonds de péréquation)
- des dépenses de personnel .

Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut pas les optimiser ou difficilement s'y soustraire en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et d'engagements contractuels passés par la commune.

Les dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de diminution trop importante des dotations de l'Etat car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement.

A moyen terme, l'objectif de la Commune est de réduire de façon significative les pénalités SRU qui correspondaient en 2021 à un peu plus de 4% des dépenses de fonctionnement de la commune (contre 2.5 % en 2020).

#### 4<sup>ème</sup> partie : bilan 2021 et perspectives 2022, budget principal de Jouques en section d'investissement.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

##### ✓ Etat des principales réalisations 2021

<u>Réalisations 2021</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Montant de subvention notifiée ou attribuée (sur le montant HT)</u>
Optimisation de l'éclairage public (1 <sup>ère</sup> tranche)	131 774.00 €	76 868.00 € (CD13 + DETR)
Signature d'une convention avec la SPLA (étude de faisabilité des grands projets)	35 000.00 €	-
Acquisition d'une borne électrique rétractable	16 980.00 €	9 905.00 €
Plan de végétalisation et jardins familiaux	73 236.00 €	51 265.00 €
Aménagement aire de jeux école maternelle et tables d'échecs terrain de pétanque	10 183.20 €	5 940.00 €
Budget participatif	10 000.00 €	-
Travaux de cloisons (bureaux de l'hôtel de ville)	9 956.40 €	5 785.00 €
Equipement informatique pour l'école élémentaire	6 217.00 €	4 222.90 €
Diagnostic pour la création d'une zone agricole protégée :	36 990.00 €	29 592.00 €

##### ✓ En cours 2021 / 2022 (montant indiqué en TTC) :

*Chaque projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Cd 13, de la Région, de l'Etat, ...*

- Acquisitions immobilières (Bar du Centre et Ancienne Maison de la Presse) : 200 000.00 €
- Rénovation de l'éclairage public (tranche 2) : 165 920.40 €
- Isolation des combles des bâtiments municipaux : marché en cours d'attribution estimé 85 000€
- Travaux de rénovation de l'ancienne gare (intérieur et toiture) : 81 638.00 € (arrondi 90 000.00 € pour imprévus).
- Création d'un Atlas de la Biodiversité : 65 400 € (partagé avec les communes de Peyrolles-en-Provence et Saint Paul les Durance / subvention de 23 000 € notifiée par l'Office français de la biodiversité)

- Entretien bâtiments communaux (soubassement et Réal) : 43 000.00 €
- Subvention de 2 dossiers pour l'embellissement des façades : 52 272.00 € (subvention de 36 590 € notifiée par le Cd13)
- Acquisition d'une voiture de voyageurs (salle pour les jeunes) : enchères à venir
- Réparation de la balayeuse : 27 000.00 €.
- Travaux OLD : 26 052.00 €
- Mise en place d'un plan de gestion forestier : 21 600.00 €
- Traçage / signalisation horizontale : 9 706 €

✓ **Prévisions pour 2022**

- Remplacement des menuiseries école maternelle : 200 000.00 €
- Réhabilitation des logements de fonction (agrément logement social) : 150 000.00 €
- Evacuation des eaux du Couloubleau : 120 000.00 €
- Travaux de remise en état du Bar du Centre : 72 000.00 €
- Poursuite du dispositif Embellissement des façades : 50 000.00 €
- Etudes préalables grand projet : 50 000.00 €
- Mise au norme sécurité des bâtiments communaux : 40 000.00 €
- Entretien des chemins communaux : 35 000.00 €
- Mise en œuvre du plan d'adressage : 25 000.00 €
- Réalisation d'un parking (Burlière) : 25 000.00 €
- Budget participatif, année 2 : 20 000.00 €
- Acquisition de terrains agricoles : 20 000.00 €
- Achats de chaises salle socio : 14 000.00 €
- Audit de rénovation du système de chauffage : 12 000.00 €
- Programme d'investissement pour l'équipement numérique de l'école : 8 500.00 €
- Aménagement local jeunes et Cece : 7 000.00 €
- Aide au montage de dossier agenda 2023 : 6 000.00 €
- Achats de livres : 5 000.00 €
- Achat matériel informatique : 2 000.00 €
- Achat sono : 1 000.00 €

Le 1<sup>er</sup> grand projet à voir le jour sera **l'Atelier Culinaire**. Les premières études (sols, géomètre, programmiste, ...) sont d'ores et déjà lancées. Conformément à l'étude de faisabilité, le phasage de cette opération devrait s'établir sur les 4 prochaines années de la façon suivante :

2022	2023	2024	2025
<i>Etudes et honoraires</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Travaux</i>
200 000 €	640 000 €	1 390 000 €	20 000 €

Le **montant des dépenses d'investissement, en 2022**, devrait s'élever à 1 888 600.00 € TTC (arrondis) dont 40 000.00 € de dépenses imprévues.

### ✓ Les recettes d'investissements de la Collectivité

Ces dépenses sont financées par :

- la capacité de la commune à dégager une **épargne suffisante** de la section de fonctionnement pour financer ses propres équipements (capacité de la commune à s'autofinancer),

2018	2019	2020	2021 (Estimé)	2022 (Prévisionnel)
247 720 €	0 €	500 000 €	405 000 €	500 000€

- le retour de la **Fctva** (fonds de compensation de la Tva),

2018	2019	2020	2021 (Estimé)	2022 (Prévisionnel)
318 203 €	94 920 €	151 096 €	94 903 €	42 016 €

### - les dotations et subventions,

En 2021, sur l'ensemble de ces projets d'investissements, la Commune a obtenu, en moyenne, 60% à 70% de subvention sur ces opérations éligibles (montant HT).

La Collectivité veillera à maintenir un **niveau de subvention** le plus élevé possible pour l'ensemble de ces projets en sollicitant les organismes classiques (Conseil départemental des Bouches du Rhône, Métropole, Etat, ...) mais aussi en s'appuyant sur les dispositifs liés au Plan de Relance (numérique notamment pour le rééquipement des écoles sur les 3 prochaines années).

Dans la perspective du lancement des grands projets structurels dont l'Atelier culinaire, la Requalification du Boulevard de la République et le pôle associatif et sportif, la Collectivité négocie, avec le Département, la signature d'un Contrat Pluriannuel. Cette convention contractualise un soutien financier de la part du Département à hauteur de 50% du montant HT de ces projets.

## 5<sup>ème</sup> Partie : les budgets annexes

En 2021, la Commune comptait 3 budgets annexes :

- Le CCAS,
- Le budget des Caveaux,
- La Caisse des Ecoles.

Conformément aux orientations prises dès 2021, le **budget des caveaux** sera clôturé en 2022 dès lors qu'il n'y a plus de caveaux en vente. Un autre mode de fonctionnement a été adopté : la construction sera prise en charge directement par les particuliers sur la base d'un cahier des charges proposé par la Collectivité.

La **Caisse des Ecoles** sera, conformément à la réglementation, mise en sommeil pour les 3 prochaines années avant clôture définitive. Pour des questions relatives à l'organisation interne entre l'Ecole et la Mairie, il est désormais convenu avec les Directrices que, la Collectivité participera aux sorties scolaires à la même hauteur que les années précédentes, mais ne prendra plus à sa charge l'intégralité de la facture initiale.

Le **budget du CCAS** sera abondé cette année d'une subvention de 12 000.00 €, tenant compte des orientations validées en Conseil d'Administration. L'accent en 2022 sera mis particulièrement sur l'aide aux plus démunis face à l'augmentation des charges de la vie courante et notamment les dépenses d'énergie et à l'organisation de manifestations favorisant le bien vivre ensemble, à l'image de la Semaine Bleue.

---